



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 3100

Texte de la question

M. Pierre Herisson demande a M. le ministre du logement s'il n'estimerait pas opportun de fixer rapidement les conditions de realisation du diagnostic de qualite prevu au 4e alinea des articles 2 et 3, de l'arrete du 16 mars 1992, relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la participation des employeurs a l'effort de construction. Cela permettrait aux salaries de Haute-Savoie de beneficier d'un supplement de pret de 1 p. 100 au moment ou tous les partenaires a l'acte de construire du departement s'engagent dans une demarche de qualite globale par la signature d'une convention « Plan Qualite Construction 74 ». Il note que cette mesure constituerait une incitation supplementaire a construire ou a acheter un logement ou contribuerait ainsi, meme modestement, au plan de relance du logement du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'arrete du 16 mars 1992, relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la participation des employeurs a l'effort de construction, ont prevu la possibilite d'accorder des complements de pret dans certaines conditions. Un complement de pret de 10000 francs peut notamment etre attribue lorsque l'operation beneficie du label attribue par l'association Qualitel ou lorsqu'un diagnostic de qualite a ete realise. Le label Qualitel qui concerne les operations dans le neuf est operationnel. En revanche les etudes necessaires a l'elaboration d'une methode de diagnostic propre a l'habitat existant ne seront achevees que dans quelques mois. Il conviendra ensuite d'en preparer la mise en application qui doit s'inscrire dans le cadre d'une reflexion globale sur l'habitat ancien. Cependant, dans le cadre de la convention signee le 1er septembre entre l'Etat et les partenaires sociaux gestionnaires du 1 p. 100 logement, le montant des prets accordes en complement d'un pret aide a l'accession a la propriete (PAP) ou d'un pret a l'accession sociale (PAS) a ete fortement augmente. Ainsi, dans le departement de la Haute-Savoie, les salaries peuvent obtenir un pret de la PEEC de 90 000 francs pour les communes francaises de l'agglomeration de Geneve et dans l'agglomeration d'Annecy et de 70 000 francs dans le reste du departement. Ce pret est assorti, soit d'un complement de pret de 30 000 francs, soit d'une prime de 15 000 francs destinee a completer l'apport personnel dans la limite de 3 p. 100 du cout de l'operation. Le montant moyen des financements de la PEEC pour l'accession a la propriete n'etait jusque la que de 53 000 francs. Ce dispositif constitue d'ores et deja une puissante contribution du 1 p. 100 logement a la relance de ce secteur, relance a laquelle le Gouvernement est attache.

Données clés

Auteur : [M. Hérisson Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3100

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1798

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 923